

ALLOCUTION DE M. GASTON THORN
PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DEVANT LA COMMISSION D'ENQUETE DU PARLEMENT EUROPEEN
SUR LA SITUATION DE LA FEMME EN EUROPE

LE LUNDI 24 MAI 1982

EMBARGO: 15 HRS.

CHECK AGAINST DELIVERY

SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

ES GILT DAS GESPROCHENE WORT

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous dire combien Je suis heureux d'avoir aujourd'hui un premier contact avec votre Commission, dont Je suis attentivement les travaux, en raison de l'importance du sujet que vous traitez, du dynamisme dont vous faites preuve et de la qualité de vos contributions.

./.. Dès sa création

.1.

Dès sa création, en octobre dernier, la "Commission d'enquête sur la situation de la Femme en Europe" m'est apparue comme un élément moteur du dispositif à mettre en place pour accélérer la réalisation concrète de l'égalité entre hommes et femmes au sein de la Communauté.

Votre démarche, qui consiste à enquêter sur les aspects les plus variés de la situation de la femme en Europe, me paraît en effet essentielle pour avoir une connaissance

./.. exhaustive et approfondie

exhaustive et approfondie, dans tous les domaines, des causes des inégalités persistantes. Or cette meilleure connaissance de discriminations parfois subtiles est indispensable pour agir avec le maximum d'efficacité.

La Commission ne peut que soutenir cette démarche et entend poursuivre, elle aussi, son action en faveur de l'amélioration de la situation des femmes. La crise économique actuelle, qui touche plus particulièrement les femmes, ne rend que plus nécessaire la défense de leurs droits et la promotion d'une réelle égalité de fait.

./.. Concrètement

Concrètement, la Commission, répondant ainsi à la résolution votée par votre Parlement en février 1981, a adopté en décembre 1981 un programme d'action de la Communauté sur la promotion de l'égalité des chances pour les femmes (1982-1985).

Il n'est pas dans mon intention de vous parler en détail de ce programme qui vous a été présenté en février dernier par M. RICHARD et que vous connaissez bien puisque votre Commission en a discuté le contenu, préparant ainsi le débat qui s'est tenu au Parlement en séance plénière les 11 et 12 mai derniers.

./.. Je voudrais

4.

Je voudrais simplement réaffirmer devant vous solennellement, au nom de la Commission, l'importance que nous attachons à ce programme et l'appui que nous attendons du Parlement pour qu'il puisse être mené à bien.

* * *

./ L'instauration

L'instauration d'une véritable égalité des chances ne saurait s'accommoder de l'évolution encore trop timide des mœurs et des mentalités. Cette évolution, il faut la guider et même l'anticiper.

C'est ainsi que, dans un premier temps, trois directives ont été, sur proposition de la Commission, adoptées en 1975, 76 et 78 sur l'égalité de rémunération, l'égalité de traitement dans l'emploi et en matière de sécurité sociale.

./.. La Commission entend

La Commission entend veiller strictement à leur respect. Elle l'a déjà montré en engageant diverses procédures d'infraction à l'égard des Etats membres qui n'avaient pas ou insuffisamment transposé les directives de 1975 et 1976 dans leur ordre juridique interne. S'agissant ensuite de la directive de 1978 sur l'égalité de traitement dans le domaine de la sécurité sociale, les Etats membres disposent d'un délai, qui n'expire qu'en décembre 1984, pour prendre les mesures d'application nécessaires. Mais, d'ici cette date,

./.. la Commission considère

la Commission considère que ces Etats ne peuvent prendre des mesures qui seraient en recul par rapport à la situation existante au moment de l'adoption de la directive. Et, à cet égard, je puis vous assurer que la Commission, en tant que gardienne du Traité, examinera chaque cas porté à sa connaissance afin de vérifier si une mesure prise par un Etat membre après l'adoption de la directive en 1978 et avant l'expiration de son délai de mise en oeuvre, n'est pas de nature à compromettre la réalisation de l'un des objectifs de cette directive. Si tel devait être le cas, la Commission pourrait alors être amenée à engager une procédure d'infraction à l'égard de l'Etat membre en cause.

./. Toutefois

Toutefois, l'adoption de ces instruments légaux et la surveillance par la Commission de leur mise en application ne saurait, à elle seule, suffire.

D'où ce nouveau programme pour l'adoption de l'égalité des chances pour les femmes, qui met l'accent sur le renforcement nécessaire de leurs droits individuels, notamment par la suppression de discriminations indirectes en matière civile, sociale, fiscale, etc .. et qui insiste aussi sur la réalisation dans la pratique, de l'égalité des chances, au moyen d'actions positives.

./. Dans cette perspective

Dans cette perspective, Je dois vous dire que J'accorde, entre autre, beaucoup d'importance à deux des actions contenues dans ce programme:

- la mise en oeuvre d'une information systématique sur la situation de la femme et ses possibilités de promotion, comme facteur indispensable de l'évolution des mentalités;
- le rôle pilote que doit jouer la Commission en donnant elle-même l'exemple. En tant que

././ Président de la

.10.

Président de la Commission, Je puis vous assurer que Je veillerai personnellement à ce que soit concrétisée, dans la politique du personnel de la Commission, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Ce programme, bien sûr, n'est pas parfait. Vous souhaiteriez, Je le sais, qu'il soit plus ambitieux et la résolution votée par le Parlement le 12 mai dernier se fait l'écho de ces préoccupations.

././ Mais, d'une part

11

Mais, d'une part, je dirais de ce programme qu'il ne constitue qu'une étape parmi d'autres dans la réalisation de l'égalité des chances et d'autre part, je pense qu'il permettra déjà de réaliser de substantiels progrès. Et je me félicite à cet égard de l'accueil favorable que lui a réservé globalement le Parlement dans sa résolution du 12 mai.

Cet appui du Parlement nous est d'autant plus précieux que le Conseil des Ministres, qui doit se prononcer lors de sa session du 27 mai, sur le projet de résolution que lui a présenté la Commission, manifeste, à en juger par les discussions préparatoires, beaucoup de réticences.

./. Sans doute

.12.

Sans doute, grâce à votre prise de position très nette, certains progrès ne sont-ils pas à exclure. Mais, l'on peut craindre que la résolution finalement adoptée par le Conseil ne reste très en-deçà de l'engagement politique nécessaire pour la promotion de l'égalité des chances.

Cela touche évidemment en particulier les aspects financiers et les besoins en personnel du programme. La Commission, quant à elle, entend maintenir l'évaluation de ses besoins en personnel et en moyens financiers et elle a inscrit ces crédits dans son projet de budget pour 1983:

./. Elle se félicite

Elle se félicite de ce que le Parlement, dans sa résolution du 12 mai, ait manifesté sa volonté de contribuer au renforcement des moyens budgétaires et en personnel nécessaires, tels qu'ils ont été indiqués par la Commission. J'espère que le Parlement, lors de la discussion et de l'adoption du budget, voudra bien confirmer en pratique l'engagement politique qui a ainsi été pris.

./.. Pour terminer

.14.

Pour terminer, tout en restant dans l'esprit qui a présidé à la conception de ce nouveau programme d'action mais en allant quelque peu au-delà de son cadre strict, je voudrais vous dire que j'entends veiller à ce que la promotion de l'égalité des chances pour les femmes ne reste pas uniquement enserrée dans les limites d'un programme "ad hoc". Sans doute l'engagement d'actions spécifiques est-il, aujourd'hui encore, nécessaire. Mais cet effort n'est pas suffisant. Assurer l'égalité des chances, ce doit être, pour la Commission, l'un des éléments permanents à prendre en compte dans toutes les politiques communautaires, dès lors qu'elles ont une incidence sur la promotion des femmes.

./.. En bref

En bref, Je souhaite que cette prise en compte devienne dans toutes nos actions un véritable réflexe. C'est alors qu'apparaîtra dans toute son ampleur l'engagement de la Communauté en faveur de la réalisation de l'égalité des chances entre hommes et femmes, droit élémentaire certes, mais qui est encore si souvent méconnu.

*

*

*